



EN CETTE JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE LA TRAITE DES ENFANTS, LA COUR PÉNALE SPÉCIALE RAPPELLE QUE LA TRAITE ET L'EXPLOITATION DES ENFANTS CONSTITUENT DES CRIMES GRAVES PORTANT ATTEINTE À LA DIGNITÉ HUMAINE ET AUX DROITS FONDAMENTAUX.

DANS LE CADRE DE SON MANDAT DE LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS GRAVES DES DROITS HUMAINS ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE, LA CPS RÉAFFIRME SA DÉTERMINATION À ENQUÊTER ET POURSUIVRE LES AUTEURS DE CRIMES IMPLIQUANT L'EXPLOITATION, LE RECRUTEMENT FORCÉ ET LES VIOLENCES À L'ENCONTRE DES ENFANTS.

LA PROTECTION DES ENFANTS EST UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE. LA CPS APPELLE LES COMMUNAUTÉS, LES INSTITUTIONS ET LES PARTENAIRES À RENFORCER LA PRÉVENTION, À SOUTENIR LES VICTIMES ET À CONTRIBUER À LA MANIFESTATION DE LA VÉRITÉ ET DE LA JUSTICE.

AUCUNE PAIX DURABLE NE PEUT ÊTRE CONSTRUITE SANS JUSTICE POUR LES ENFANTS.

16 avril

